



Les centres sociaux à la barre

# Les centres sociaux à la barre

ou comment s'élabore le débat sur les centres sociaux en amont des élections municipales...

## Jour J moins 2 pour « les centres sociaux à la barre »

### Tout est prêt pour le grand jour !

Les magistrats ont entre leurs mains le dossier d'instruction... Les décors sont installés, un cinéaste affute ses caméras, le traiteur est en train de vous préparer un savoureux buffet...

### Vous avez été nombreux à vous inscrire !

250 participants sont attendus, parmi eux beaucoup de bénévoles et salariés du réseau des centres sociaux (150

environ), 14 élus locaux, et aussi des habitants, des amis et des partenaires des centres sociaux...

**Alors, à jeudi ! Attention, vous pouvez venir à partir de 18h30 !**

## L'audience et ses protagonistes

### L'accusé

Ce sont les administrateurs fédéraux qui représenteront, dans le box des accusés, les centres sociaux du Rhône dans leur ensemble.

### La défense

Frédéric Doyez, avocat au barreau de Lyon, soutiendra l'accusé.

### L'accusation

Eric Mazaud, avocat général à la cour d'appel de Lyon, sera chargé de représenter la société et de porter l'accusation.

Agnès Bloise, avocat au barreau de Bourg-en-Bresse, représentera la partie civile.

### Les témoins

Dix-sept témoins seront appelés à la barre par la Présidente pour témoigner pour ou contre l'accusé en illustrant leur propos par des exemples de droit ou de fait. Nous les avons tous rencontrés et avons transcrit leur témoignage dans un procès-verbal d'audition. C'est sur la base de ces écrits que la Présidente les interrogera.

### Ils ont accepté de témoigner :

**Mehdi Aïssaoui**, président de la junior association « Tribu des pentes », Lyon 1er

**Françoise Candy**, ancienne assistante sociale à la Maison du Département du Rhône, Lyon 1er

**Roselyne Cavaletto**, co-présidente des Centres sociaux de Givors

**Hervé Chaygneaud-Dupuy**, délégué général des Ateliers de la Citoyenneté

**Patrick Filek**, administrateur, Centre social Vivre-en-Haut-Beaujolais, Monsols

**Gilles Gaillard**, président du Centre social Moulin-à-vent, Vénissieux

**David Grand**, chargé de mission à la MRE (Mission régionale d'information sur l'exclusion)

**Raouf Hafsaoui**, animateur, Centre social Quartier-Vitalité, Lyon 1er

**Christiane Lauvige**, administratrice, Centre social du Point-du-Jour, Lyon 5e

**Yves Leprince**, ancien maire de La Mulatière

**Jean-Claude Lucas**, directeur de la Maison pour tous Les Rancy

**Dominique Nachury**, vice-présidente du Conseil général du Rhône

**Jean-François Patin**, adjoint au maire de Villeurbanne, chargé de la vie associative et des centres sociaux

**Nathalie Perrin-Gilbert**, maire du 1er arrondissement de Lyon

**Alain Tati**, président du Centre social de Brignais

**Marc Tixier**, Président de la Caisse d'allocations familiales de Lyon

**Guy Vernay**, administrateur, Centre social Les Hauts-du-Lyonnais, Saint-Symphorien-sur-Coise

### Le jury

C'est Yvette Vilvert, magistrat honoraire à la cour d'assises du Rhône, qui présidera le jury et mènera les débats. Elle sera entourée de deux assesseurs, magistrats professionnels, Jacques Hamy et Alain Courroye.

Sur une liste de 12 personnes tirées au sort parmi les participants, 9 seront retenues par la cour pour remplir le rôle de juré, trois seront récusées par la défense ou l'accusation.

Les jurés d'une cour d'assises sont des citoyens français âgés de plus de 23 ans, inscrits sur les listes électorales, jouissant de leurs droits civiques, civils et familiaux. Pour chaque session, 40 jurés titulaires et 12 jurés suppléants sont tirés au sort à partir des listes électorales. Un nouveau tirage au sort est effectué par le président de la cour d'assises avant l'audience. De plus, la défense ou l'accusation peuvent refuser un juré sans avoir à donner d'explication.

Toute personne désignée est tenue de remplir la fonction qui lui est confiée, sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Les jurés doivent prêter serment, être présents à toutes les audiences et demeurer attentifs. Pendant l'audience, ils peuvent poser des questions aux accusés et aux témoins après avoir demandé la parole. Ils n'ont pas le droit de manifester leur opinion au cours de l'audience et ne doivent pas communiquer avec des tiers pendant les suspensions d'audience, en particulier avec les témoins.

Après l'audience, ils sont également tenus au secret du délibéré.

**FEDERATION  
DES CENTRES SOCIAUX DU RHÔNE**  
138 cours Emile Zola 69100 Villeurbanne  
tél 04 78 84 50 84 fax 04 78 84 48 88  
fede@centres-sociaux-rhone.com  
www.centres-sociaux-rhone.com  
**Contact : Myriam Tierce-Monier  
Caroline Ladous**